



Commune
de
FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
19 MAI 2018
N°..... / IDV

N° 835/2018

FAA'A, le 22 mai 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
15 mai 2018

Date d’Affichage :
16 mai 2018

Date de séance :
22 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 20
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE : 00
ABSTENTION : 02

Objet : portant création de postes budgétaires et d’un emploi occasionnel pour l’année 2018

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU



Le mardi 22 mai 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence			GRAND-PITTMAN T.
MAI Gérard			CERAN-J. A.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			APUARII L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges			TERIITEHAU R.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
TEVAEARAI Yannick			PARAU H.
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA EI.
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAH I Teiva		X	
TOKORAGI OIé	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

A titre indicatif, les effectifs de la Commune ont évolué de la manière suivante depuis 2009 :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<i>CDD</i>	41	34	35	23	28	2	2	2	2
<i>CDI</i>	381	414	393	395	398	420	411	411	417
<i>Effectif total</i>	422	448	429	418	426	422	413	413	419
<i>% CDD</i>	9.72	7.58	8.39	7.83	6.57	0.47	0.48	0.48	0.48

Le 3 août 2016, le service éducation demande que 2 AEEEEP à 56h/mois passent à 117h/mois en raison des nécessités de services. Considérant qu'un poste occupé ne peut être modifié, il convient d'abord de créer 2 postes à 117h/mois pour 1,95MF/an puis de supprimer les anciens. Par ailleurs, suite au décès du gardien de Ruatama le 1^{er} janvier 2018, il convient de recruter un gardien pour un impact budgétaire estimé à 2,6 MF/an.

Lors du CODIR du 9 mars 2018, le DDESC demande que son chargé du PEL (cat B) soit nommé chargé de projet (cat A). En effet, l'intéressé a réussi le concours A mais il n'existe pas de poste vacant à Faa'a. Dès sa nomination sur le nouveau poste créé, l'intéressé sera chargé du PEL et des autres projets de la mandature, notamment le réapprentissage des langues et de l'Histoire dans les familles, le recensement des maladies radio-induites, la création d'un centre de formation nutritionnelle, la promotion du concept Faa'a Ville santé et du métier de mère de famille, la mise en place d'écoles ou ateliers d'immersion en anglais et mandarin dès la petite enfance, de formations aux métiers de la mer, de relais santé, etc. Lors du stage d'un an conditionnant sa titularisation en A, son poste en B est gelé et continue à peser sur le budget. La création du poste de chargé de projet est estimée à 5,9 MF/an. En cas de suppression ultérieure du poste en B gelé, une économie de 5,2 MF/an sera réalisée.

Lors de la CFRH du 26 avril 2018, le DDESC rappelle que la commune et l'AS Tefana judo ont signé une convention permettant à l'association de disposer du dojo de St-Hilaire 20h/semaine en échange de la mise à disposition d'un éducateur 7h/semaine en période scolaire pour SG et CP. Or, ce n'est pas suffisant pour former une élite et il convient de recruter un animateur sportif à temps complet pour 3,7 MF/an afin d'augmenter les interventions dans les écoles, d'initier les CLSH et de mettre en place une section sportive au collège de NDA dès août 2019. Par ailleurs, le DRH demande la création d'un emploi occasionnel pour remplacer le chef de service emplois et compétences en congé sans solde du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre 2018. L'impact de la mesure est estimé à 2,3 MF pour 6 mois.

La CFRH du 26 avril 2018 est défavorable à la création des postes de chef de projet, de gardien et d'animateur sportif mais est favorable à la création des postes d'AEEEEP et du poste occasionnel de chef de service emplois et compétences.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;

- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n°1117/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n°1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1108/DIRAJ/BAJC du 23 août 2017 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°HC1306/DIRAJ/BAJC du 9 octobre 2017 portant modification de l'arrêté n°1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n°783/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** la délibération n°824/2018 du 22 mai 2018 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2017 du Budget principal ;
- Vu** la délibération n°828/2018 du 22 mai 2018 portant modification du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** les circulaires n°HC1155 DIPAC du 31 juillet 2012 et HC 527 DIPAC du 6 mai 2013 ;
- Vu** le courrier en date du 13 avril 2018 de madame Karine TUHEIAVA ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines du 26 avril 2018 ;

Dans sa séance du 22 mai 2018 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Sont créés les postes budgétaires suivants dans le cadre de la fonction publique communale :

PB	Spécialité	Catégorie	Grade	Temps de travail
163	Technique	D	Agent	Non complet 117h/mois
164	Technique	D	Agent	Non complet 117h/mois
165	Sécurité publique	D	Agent	Temps complet

Article 2 : Est créé, pour l'année 2018, un emploi occasionnel dont la rémunération est fixée sur la base des éléments ci-après :

Nb	Spécialité	Catégorie	Grade	Temps de travail
1	Administrative	B	Technicien	Complet

Article 3 : La dépense y afférente sera imputée au budget communal – Exercice 2018 – Chapitre 012.

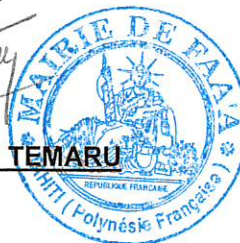
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 22 mai 2018

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **29 MAI 2018** et affiché le **29 MAI 2018**